

Les données de la Mission mineurs non accompagnés (MMNA)

Types de données

Données administratives

Nom de l'étude

Rapport annuel d'activité

Producteur

Mission mineurs non accompagnés (MMNA) - Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) - ministère de la justice

Champ des données

Concerne les personnes reconnues mineures et isolées sur le territoire métropolitain et confiées à des départements par l'autorité judiciaire.

Mode de recueil

Les données transmises à la MMNA par l'autorité judiciaire et par les conseils départementaux sont informatisées et actualisées quotidiennement. Ce recensement national des personnes reconnues mineures et isolées sur l'ensemble du territoire métropolitain et confiées à des départements par l'autorité judiciaire permet de produire des statistiques présentées notamment dans les rapports d'activité de la MMNA.

Périodicité

Annuelle

Dernière année concernée

2022

Données relatives à la protection des enfants en danger disponibles

Ces données permettent de comptabiliser les ordonnances et jugements de placement concernant des personnes déclarées mineurs non accompagnés (MNA). Ce recensement au niveau métropolitain des informations permet de suivre le nombre d'arrivées sur le territoire, et les modalités de leur répartition

géographique. L'enregistrement de l'âge, du sexe, du pays d'origine des personnes permet d'étudier les principales caractéristiques des mineurs concernés et l'évolution de ces indicateurs au cours du temps.

Notes

Le site internet de la MMNA présente, en plus du rapport d'activité de la MMNA, le tableau de suivi hebdomadaire des MNA ainsi que les tableaux de suivi annuels des MNA. Il comporte ainsi des données plus récentes que celles du rapport d'activité.

Définitions utilisées

Mineur non accompagné

Un mineur est considéré comme non accompagné lorsqu'il est âgé de moins de 18 ans et qu'aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment en saisissant le juge compétent (Article 1 de l'arrêté du 17 novembre 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille).

Liens Internet



[Site internet de la MMNA](#)



Publication concernée : Mission mineurs non accompagnés (2023). [Rapport annuel d'activité 2022](#).